



Renouer le dialogue,
éviter un contentieux long
et coûteux...

Le Centre de Gestion du Loiret
vous propose une médiation.



LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

CAS DE SAISINE DU MÉDIATEUR

En cas d'adhésion à la prestation par son employeur, tout agent devra saisir le médiateur avant de contester une décision devant le tribunal administratif lorsque cette décision porte sur l'un des 7 thèmes suivants :



La rémunération



Le refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congé non rémunéré pour les contractuels



La réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité, d'un congé parental ou d'un congé non rémunéré pour les contractuels



Le reclassement suite à un avancement de grade ou une promotion interne



La formation professionnelle



Les mesure prises à l'égard des travailleurs handicapés



L'aménagement des conditions de travail

LA MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE (MPO)

Un dialogue renoué
avec les agents

Un cadre souple
reposant sur la
volonté et le libre
consentement des
parties

Un processus
moins coûteux
qu'un
contentieux

Une procédure
couverte par la
confidentialité

Un processus
plus rapide qu'un
contentieux

Une solution
négociée par
les parties et
applicable
de suite

COÛT

- l'adhésion à la prestation de MPO est gratuite
- la conduite d'une médiation sur 8h est facturée forfaitairement :
 - 400€ pour les collectivités affiliées
 - 500€ pour les collectivités non affiliées
- toute éventuelle heure supplémentaire est facturée en sus 50€ de l'heure

Renseignements :

Géraldine Doncieux

mediation@cdg45.fr

02.38.75.85.22

Toutes les
informations
sur le site internet



Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret

20 avenue des Droits de l'Homme - BP 91249

45002 ORLÉANS Cedex 1

Tél. : 02.38.75.85.45 - www.cdg45.fr